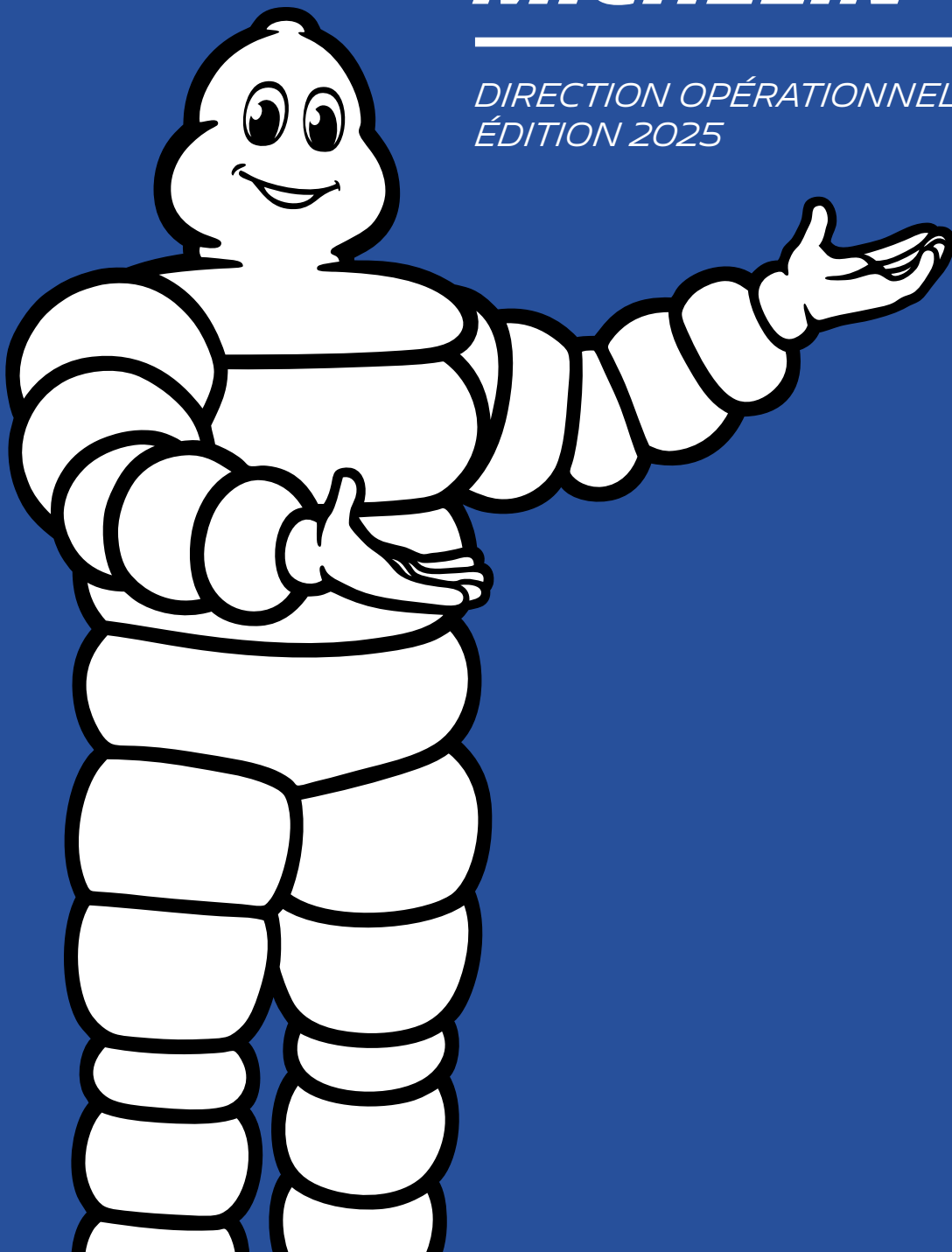


PRINCIPES DES ACHATS MICHELIN

*DIRECTION OPÉRATIONNELLE ACHATS
ÉDITION 2025*



PRINCIPES DES ACHATS MICHELIN

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1

PÉRIMÈTRE, DÉFINITIONS & PRINCIPES D'APPLICATION

1.1 PÉRIMÈTRE

1.2 Requis et Attendus

3

L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

3.1 Bonne foi

3.2 Concurrence et comportements loyaux

3.3 Restrictions Commerciales

3.4 Anticorruption et trafic d'influence
(Relations gouvernementales)

3.5 Conflit d'intérêt

3.6 Fraude et Éthique Financière

3.7 Cadeaux et Invitations

3.8 Confidentialité

3.9 Protection de la Propriété Intellectuelle

3.10 Données Personnelles

3.11 Personnel du Fournisseur

3.12 Code de conduite

3.13 Ligne éthique

2

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

2.1 Respect des Lois, Réglementations
et Principes Internationaux

2.2 Le Respect de l'Humain

2.2.1 Droits Humains (dont les conditions de travail)

2.2.2 Santé et sécurité des personnes
physiques

2.2.3 Communauté

2.3 Le Respect de l'Environnement

4

TRAVAILLER ENSEMBLE

4.1 Préalable à la sélection des fournisseurs

4.2 La Politique qualité et Sûreté
de l'information

4.2.1 La Politique qualité

4.2.2 La Politique qualité et la sûreté
de l'information

4.3 Progresser ensemble constamment

4.3.1 Évaluation RSE des fournisseurs

4.3.2 Gestion de la relation fournisseur

4.4 Médiation

**APPLICATION DES PRINCIPES FONDAMENTAUX
POUR LE CAOUTCHOUC NATUREL**

CONCLUSION

LEXIQUE

**FLORENT MENEGAUX**
PRÉSIDENT

LES CONVICTIONS DU GROUPE MICHELIN POUR UN AVENIR DURABLE

**YVES CHAPOT**
GÉRANT ET DIRECTEUR
ADMINISTRATIF & FINANCIER

DEPUIS SON ORIGINE, LE GROUPE MICHELIN
PROMET UNE LIBERTÉ FONDAMENTALE,
SOURCE DE PROGRÈS POUR L'HUMANITÉ :
LA LIBERTÉ DE MOUVEMENT.

PLEINEMENT CONSCIENT DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX
DE SES ACTIVITÉS ET DE L'URGENCE À LAQUELLE
LE MONDE ENTIER EST CONFRONTÉ, LE GROUPE VEUT JOUER
UN RÔLE DE LEADER DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

POUR AGIR, IL S'APPUIE SUR SON HISTOIRE, SES VALEURS,
SES SAVOIR-FAIRE MAIS AUSSI SUR LA RÉAFFIRMATION
DE CONVICTIONS FORTES :

- LE GROUPE VEUT PARTICIPER À L'AVENIR DU MONDE À TRAVERS
UNE CROISSANCE ÉQUILIBRÉE DE SES ACTIVITÉS,
CONCILIANT PERFORMANCE ÉCONOMIQUE, DÉVELOPPEMENT
DES PERSONNES ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.
- MICHELIN CONSIDÈRE LE PROGRÈS TECHNOLOGIQUE
COMME UNE DES RÉPONSES AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.
- MICHELIN CROIT FERMEMENT EN LA CAPACITÉ
DES HOMMES À CONSTRUIRE UN AVENIR DURABLE.

***PÉRIMÈTRE, DÉFINITIONS
ET PRINCIPES
D'APPLICATION*****1.1 Périmètre****1.2 Requis et Attendus**

1 – PÉRIMÈTRE, DÉFINITIONS ET PRINCIPES D'APPLICATION

1.1 – Périmètre

Les Principes des Achats Michelin font partie intégrante de tout contrat entre un Fournisseur et toute société du Groupe Michelin qui achète des biens ou des services, désignée ci-après par le terme l'« Acheteur ».

1.2 – Requis/Attendus : Définitions et Applications

Les Principes des Achats Michelin comportent deux niveaux essentiels : les Requis et les Attendus.

UN REQUIS

s'entend d'un principe que le Fournisseur doit respecter, en veillant à l'application des principes identiques ou similaires dans l'ensemble de sa Chaîne d'Approvisionnement.

À la demande de l'Acheteur, le Fournisseur doit rendre compte, de manière transparente, des niveaux de conformité atteints et fournir, si requis, les certifications ou autres documents applicables attestant de cette conformité. Tout manquement à tout ou partie des Requis constitue une violation du contrat. L'Acheteur peut alors exercer tous les droits et recours y afférents, y compris la cessation de tout ou partie de la relation commerciale avec le Fournisseur.

UN ATTENDU

s'entend d'un principe promu, encouragé, attendu par Michelin.

Il expose avec transparence la vision de Michelin et permet à tout Fournisseur de s'améliorer en adéquation avec les attentes du Groupe, via une démarche de progrès continu. La conformité d'un Fournisseur doit faire les efforts proportionnels nécessaires pour se conformer aux Attendus. Pour l'appréciation du niveau d'atteinte en regard d'un Attendu s'analyse en terme de proportionnalité, il est tenu compte notamment de la taille du Fournisseur, du niveau de complexité de la mise en œuvre du principe et du niveau de risque induit par la non-conformité potentielle ou avérée à ce principe.

Le Groupe Michelin accorde la plus haute importance au respect des principes fondamentaux, c'est-à-dire :

- Des Lois et Réglementations qui s'appliquent à l'Acheteur et/ou à tout ou partie de ses Produits, Services et/ou opérations ;
- Du respect de l'humain dans toutes ses composantes ;
- Du respect de l'environnement.

Chacun de nos Fournisseurs contribuera pleinement au respect de ces principes fondamentaux par l'Acheteur, dans le périmètre qui lui est applicable.

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

2.1 Respect des Lois, Réglementations et Principes Internationaux

2.2 Respect de l'Humain

2.2.1 Droits Humains (dont les conditions de travail)

2.2.2 Santé & sécurité des personnes physiques

2.2.3 Communauté

2.3 Le Respect de l'Environnement

2 – LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

2.1 – Respect des Lois, Réglementations et Principes Internationaux

L'engagement de Michelin en faveur des grands principes internationaux.

En tant que membre du Pacte mondial des Nations Unies depuis 2010, Michelin s'engage à respecter et à promouvoir pleinement les droits humains dans toutes ses activités et dans tous les pays où il opère.

De plus, Michelin s'engage à respecter les textes internationaux suivants : la Déclaration universelle des droits de l'humain ; les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ; les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ; et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

L'engagement du Groupe Michelin à agir de manière responsable et éthique à l'égard de ses employés, de ses partenaires et des communautés locales doit être compris et respecté par tous.

REQUIS :

Le Fournisseur s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur et à garantir que ses Produits et/ou Services s'y conforment. Cette obligation s'applique aussi bien dans le ou les pays où il opère que dans tous les pays où lesdits Produits et/ou Services sont ou seront importés, livrés, distribués ou raisonnablement destinés à être utilisés (« Lois et Réglementations »).

Requis pour les cas particuliers :

Nos activités d'achat se déploient dans de nombreux pays offrant une large palette de cultures, de lois et de régimes politiques :

- a - Il se peut que, dans certains cas, les Principes des Achats Michelin ne correspondent pas exactement aux Lois et Réglementations de tel ou tel pays ; en cas d'incohérence entre toute Règle Loi et Réglementation applicable et tout Principe des Achats Michelin, la règle la plus exigeante prévaudra.
- b - Dans l'hypothèse où différentes Lois et Réglementations qui trouveraient à s'appliquer pour une même opération, la règle d'ordre public sera toujours respectée sur son périmètre d'application géographique.

PRINCIPE ATTENDU :

Le Fournisseur doit promouvoir les principes internationaux ci-dessus au sein de sa Chaîne d'Approvisionnement et est encouragé à rejoindre le Pacte mondial des Nations Unies.

2 – LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

2.2 – Respect de l'humain

2.2.1 – Droits humains (dont les conditions de travail)

REQUIS :

Tout Fournisseur doit respecter a minima :

- Les standards internationaux notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE et les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits humains ;
- Les dispositions légales et réglementaires du droit du travail en vigueur dans le pays (niveau de rémunération, durée du travail, liberté d'association, etc.) ;
- La dignité de la personne à travers des conditions de travail acceptables ;
- Les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) en particulier sur le travail des enfants, le travail forcé ou obligatoire, la liberté d'association et le droit de négociation collective, la discrimination, et le harcèlement ;
- Toute pratique d'esclavage, de travail forcé ou de traite des êtres humains est strictement interdite. Le Fournisseur doit également se conformer aux exigences énoncées dans les sections en annexe portant sur le travail des enfants, le travail forcé et les minerais de conflit.

ATTENDU :

Le Fournisseur ne se contente pas de la stricte application des Lois et Réglementations, notamment en veillant à ce que ses employés bénéficient de conditions de travail décentes. Celles-ci comprennent la durée du travail, les périodes de repos et un salaire suffisant pour subvenir aux besoins essentiels de leur famille.

+ FOCUS Travail des enfants

TRAVAIL DES ENFANTS :

Le travail des personnes de moins de 18 ans est interdit. Des exceptions sont possibles pour les personnes entre 15 et 18 ans en particulier si la période de travail fait partie d'un apprentissage, sous réserve que cela ne les expose à aucun travail dangereux, ne se substitue pas à la scolarité et ne nuise pas au développement ou à la santé de la personne, et que cela soit conforme aux conventions 138 et 182 de l'OIT et aux dispositions du droit national et international applicable.

2 – LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

2.2 – Respect de l'humain

2.2.1 – Droits humains (dont les conditions de travail)

+ FOCUS Travail forcé

TRAVAIL FORCÉ :

Le Fournisseur ne doit pas avoir recours au travail forcé ni tolérer celui-ci, ce qui fait référence à des situations dans lesquelles des personnes sont contraintes de travailler ou de faire des heures supplémentaires sous la menace ou l'intimidation, ou via des moyens plus subtils tels que la dette accumulée, la conservation de papiers d'identité ou la signature d'un contrat dont les termes ne sont pas compréhensibles par l'employé.

Il appliquera des pratiques de recrutement équitable et exclura notamment de faire payer à un employé ou à un candidat des frais directs ou indirects pour son propre recrutement.

+ FOCUS Les Minerais de conflits

MINERAIS DE CONFLITS

La volonté de l'Acheteur est d'acheter des Produits qui, directement ou indirectement, ne financent pas ou ne soutiennent pas des groupes armés dans des régions en zone de conflit. Ceci s'applique à plusieurs minerais ou à leurs dérivés, tels que le tantale, l'étain, le tungstène, l'or, le cobalt.

L'Acheteur traite la question des minerais de conflit en prenant en compte le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des Chaînes d'Approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, et conformément à la loi américaine « Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act ». Bien que l'Acheteur ne soit pas soumis à la section 1502 de cette loi, certains de nos clients sont tenus de respecter les obligations de transparence qu'elle impose.

L'Acheteur n'exerce pas d'activité minière, mais des minerais peuvent être présents dans des Produits de notre Chaîne d'Approvisionnement. L'Acheteur s'engage donc à travailler avec ses Fournisseurs pour atteindre ses objectifs. Après avoir identifié les Produits qui pourraient comporter de tels minerais et les Fournisseurs correspondants, l'Acheteur demande à ces derniers de fournir des informations relatives à leur approvisionnement, en utilisant les formulaires et listes du *Responsible Minerals Initiative*, (RMI).

L'Acheteur peut transmettre sur demande, un rapport sur les minerais de conflit à ses clients. Chaque Fournisseur concerné s'engage dès à présent à respecter les Requis suivants :

- Fournir, à la demande de l'Acheteur ou de sa plateforme approuvée (exemple : « Assent »), les rapports requis en utilisant les modèles CMRT (*Conflict Minerals Reporting Template*) et/ou CRT (*Cobalt Reporting Template*), conformément aux dernières versions publiées par le RMI (*Responsible Minerals Initiative*) <https://www.responsiblemineralsinitiative.org/> ;
- Maintenir ou mettre en place une politique et un processus pour veiller (a) à s'approvisionner auprès d'une Chaîne d'Approvisionnement socialement responsable (ne travaillant qu'avec des fonderies et des affineurs « conflict-free ») et (b) à transmettre ces exigences à sa propre Chaîne d'Approvisionnement.

2 – LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

2.2 – Respect de l'humain

2.2.2 – Santé et sécurité des personnes physiques

La qualité et la profondeur des pratiques de santé et de sécurité sont des critères importants dans la sélection des fournisseurs.

REQUIS :

- Tout Fournisseur, tant au niveau de ses sites et opérations, que ses Produits et Services, doit assurer la protection de la santé et de la sécurité des personnes en respectant scrupuleusement les Lois et Réglementations applicables, aux exigences énoncées ci-dessous dans le Focus sur les Produits chimiques et substances interdites, et les mêmes pratiques d'excellence de sa profession, sans distinction basée sur une permissivité plus ou moins forte de certains pays.
- Tout Fournisseur doit évaluer régulièrement et prévenir les risques de santé et de sécurité vis-à-vis des communautés voisines de ses implantations et/ou opérations.
- Le Fournisseur ne doit pas embaucher ni utiliser de forces de sécurité, privées ou publiques, sans une sélection, instruction et supervision appropriées garantissant le respect de tous les REQUIS. Il est formellement interdit à toute force de sécurité engagée de recourir à la torture, à la menace de blessure ou à la discrimination.
- Tout Fournisseur intervenant sur un site de l'Acheteur, ponctuellement ou de façon permanente doit :
 - obtenir l'autorisation d'accéder au site, conformément aux règles internes de ce dernier.
 - définir et mettre en œuvre toutes les actions nécessaires conduisant tout Personnel du Fournisseur à respecter les règles de sécurité, de santé et d'hygiène définies pour ce site. Le Fournisseur doit mener des actions continues, visant à développer des comportements de vigilance permanente et de respect des règles, vis-à-vis dudit personnel.
 - construire, avant intervention, un plan de prévention en respectant le référentiel de l'Acheteur.
 - informer l'Acheteur avant toute introduction de substances chimiques et fournir les documents nécessaires détaillant leurs caractéristiques, risques et mesures de prévention.
 - signaler toute anomalie constatée au directeur ou au responsable sécurité du site de l'Acheteur où il intervient ou, à défaut à son correspondant chez l'Acheteur.

ATTENDU :

Tout Fournisseur met en place un système de management de la santé et de la sécurité des personnes dont le but est de capitaliser les enseignements du passé et d'assurer un progrès continu des pratiques. Ce système pourra s'appuyer sur une politique adéquate, des instructions, des guides, des campagnes d'informations et de sensibilisation, un plan de progrès et des indicateurs (exemple : taux d'accidents, remontées et traitement de situations à risques, nombre de propositions d'améliorations de situations santé/sécurité, etc.) adéquats. Une certification ISO 45001 est encouragée.

Le Fournisseur dispose d'un processus régulier pour surveiller la liste des substances préoccupantes au titre du règlement REACH ou d'autres Lois et Réglementations applicables, et s'emploie activement à identifier et à valider des solutions de remplacement à ces substances.

+ FOCUS

**Produits chimiques
et substances interdites**

PRODUITS CHIMIQUES ET SUBSTANCES INTERDITES :

Partout dans le monde, le Groupe Michelin se montre particulièrement vigilant concernant les substances chimiques et la sécurité des matériaux utilisés sur ses sites ou pouvant être incorporés dans les produits que le Groupe vend. Quel que soit son conditionnement (mélange, objet ou article), tout Produit (y compris son emballage) livré à l'Acheteur doit être exempt de toute substance interdite, qu'elle soit prohibée par les Lois et Réglementations applicables ou par le cahier des charges de l'Acheteur. Sans limiter ce qui précède, l'utilisation d'amiante ou de Produits contenant de l'amiante est strictement interdite dans tous les biens, services ou autres matériaux livrés à l'Acheteur ou introduits sur un site Michelin. De plus, le Fournisseur doit se conformer aux exigences de la réglementation européenne REACH, comme indiqué à la section 2.3 de ces Principes.

2 – LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

2.2 – Respect de l’humain

2.2.2 – Santé et sécurité des personnes physiques

La qualité et la profondeur des pratiques de santé et de sécurité sont des critères importants dans la sélection des fournisseurs.

2.2 – Respect de l’humain

2.2.3 – Communauté

Le Groupe Michelin vise à s’intégrer harmonieusement dans les sociétés et les communautés locales qui entourent ses implantations dans les différents pays du monde. L’Acheteur cherche donc à s’approvisionner non seulement auprès de Fournisseurs internationaux mais également auprès de Fournisseurs locaux et de Fournisseurs inclusifs (exemple : Fournisseur du secteur du travail protégé et adapté, Fournisseur favorisant le retour à l’emploi, Fournisseur appartenant à des minorités, etc.) qui satisfont le niveau d’exigence de Michelin.

ATTENDU :

Tout Fournisseur participe au développement économique et social des communautés dans lesquelles ou à proximité desquelles il opère.

2 – LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

2.3 – Respect de l'Environnement

Le Groupe Michelin accorde la plus haute importance au Respect de l'Environnement. Ce respect doit être également mis en œuvre dans son périmètre par tout Fournisseur.

REQUIS :

À la demande de l'Acheteur, le Fournisseur s'engage à respecter les normes et standards du Groupe Michelin pour tout site ou projet spécifique, y compris lorsque ceux-ci sont plus exigeants que la législation et la réglementation en vigueur. Sur simple demande, le Fournisseur fournira à l'Acheteur toutes les informations nécessaires pour : évaluer l'impact environnemental, social ou de gouvernance (ESG/RSE) des Produits et/ou Services ; répondre aux exigences des autorités réglementaires, des clients, des investisseurs et autres parties prenantes de l'Acheteur. Ces informations incluent, sans s'y limiter, les émissions de CO₂, l'usage de produits phytosanitaires, les certifications et la traçabilité des composants. Leur divulgation est autorisée pour répondre aux demandes précitées et satisfaire aux obligations légales. Le Fournisseur s'engage également à fournir les fiches de données de sécurité applicables et toute déclaration sur la composition des matériaux requise par l'Acheteur.

Le Fournisseur s'engage également à fournir les fiches de données de sécurité applicables et toute déclaration sur la composition des matériaux requise par l'Acheteur. Toute modification de la composition des Produits devra être notifiée à l'Acheteur et recevoir son approbation préalable.

ATTENDU :

Tout Fournisseur :

- Met en place un système de management environnemental permettant de mesurer et réduire les effets éventuels de son activité sur l'environnement ;
- Réduit et gère les déchets, substances toxiques/dangereuses et emballages tout au long du cycle de vie de leurs Produits ;
- Mesure, publie et réduit les émissions de gaz à effet de serre, y compris lors des phases de transport et d'approvisionnement ;
- Préserve l'eau, les ressources naturelles, les écosystèmes et la qualité de l'air ainsi que de chercher à maintenir la biodiversité ;
- Développe des Produits et/ou Services de qualité à faible impact environnemental ;
- Collabore avec le Groupe dans le cadre des analyses de cycle de vie réalisées par le Fournisseur.

2 – LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

2.3 – Respect de l'Environnement

Le Groupe Michelin accorde la plus haute importance au Respect de l'Environnement. Ce respect doit être également mis en œuvre dans son périmètre par tout Fournisseur.

+ FOCUS ÉCONOMIE CIRCULAIRE



LE CYCLE DE VIE ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE :

Dans un contexte de raréfaction des matières premières et de lutte contre le changement climatique, c'est tout au long du cycle de vie des Produits et Services que l'impact sur les ressources naturelles, (énergie, matière, eau, etc.) peut être amélioré dans une approche d'économie circulaire.

Notre proposition est de mobiliser simultanément 4 leviers d'action sur l'ensemble du cycle de vie des Produits et Services et d'apporter une combinaison de solutions en faveur d'une meilleure utilisation des ressources.

C'est la stratégie 4R du Groupe Michelin :

Réduire – Réparer et reconditionner - et pour le pneu, pour les applications où cela est approprié, recréer et rechap, par exemple - permettent d'économiser des matières premières.

Réutiliser – Réparer, reconditionner - et pour le pneu : recréer et rechap - permettent d'économiser des matières premières.

Recycler – Projets de valorisation et de régénération, utilisation de matières d'origine recyclée.

Renouveler – Augmenter la part des matériaux renouvelables.

+ FOCUS EU REACH

Conformément à la politique du Groupe Michelin, les Fournisseurs sont tenus de respecter les exigences de la réglementation REACH pour tous les produits livrés. Dans ce cadre, une obligation d'information spécifique s'applique aux produits qualifiés d'« articles » selon la définition du règlement REACH. Le Fournisseur s'engage à communiquer à l'Acheteur toute présence de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) si leur concentration excède 0,1 % en poids par composant. Cette communication est requise dès l'inscription desdites substances sur la liste des substances très préoccupantes candidates à l'autorisation. Pour les Produits concernés mis sur le marché de l'UE, le Fournisseur fournira à l'Acheteur le ou les certificats SVHC.

+ FOCUS RÉGLEMENTATION SUR LA DÉFORESTATION (EUDR)

Outre son obligation de se conformer à la Politique de caoutchouc naturel responsable énoncée dans ce document, le Fournisseur doit respecter le règlement européen sur la déforestation (EUDR). Cette obligation concerne tous les produits que le Fournisseur met à disposition sur le marché de l'Union européenne (UE) ou qu'il y exporte, ainsi que ceux susceptibles d'être incorporés dans les produits de l'Acheteur. À ce titre, les Fournisseurs concernés s'engagent à fournir à l'Acheteur, dès sa première demande, toutes les informations lui permettant d'exercer sa diligence raisonnable. Parmi ces informations, mentionnons :

- le nom et les coordonnées du Fournisseur et de ses propres fournisseurs ;
- le pays de production du produit ;
- la géolocalisation des parcelles où les composants du produit ont été cultivés ;
- la date ou la période de production des composants ou du produit lui-même ;
- les documents attestant du droit d'utilisation des parcelles concernées, en tenant compte des droits des populations autochtones, des consultations menées et de leurs éventuelles revendications ;
- les documents attestant de la conformité de la production
- fiscaux, officiels, contractuels, décisions de justice, audits, etc.) ;
- un certificat attestant que les produits sont « exempts de déforestation » ;
- un certificat attestant de la fabrication des produits conformément à la législation du pays de production et à tout accord octroyant le droit d'usage de la zone concernée.

Le Fournisseur consent à ce que l'Acheteur divulgue ces informations afin de se conformer à l'EUDR ou à d'autres exigences légales. Si le Fournisseur manque à son obligation de fournir les informations demandées, ou fournit des informations partielles ou erronées, l'Acheteur se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de ses droits et de ses intérêts. L'Acheteur se réserve également le droit de réclamer une indemnisation pour toute perte subie et de résilier le contrat d'achat au titre d'un manquement.

L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

- 3.1 Bonne foi
- 3.2 Concurrence et comportements loyaux
- 3.3 Restrictions Commerciales
- 3.4 Anticorruption et trafic d'influence
- 3.5 Conflit d'intérêt
- 3.6 Fraude et Éthique Financière
- 3.7 Cadeaux et Invitations
- 3.8 Confidentialité
- 3.9 Protection de la Propriété Intellectuelle
- 3.10 Données Personnelles
- 3.11 Personnel du Fournisseur
- 3.12 Code de conduite
- 3.13 Ligne éthique

Le Groupe Michelin accorde la plus haute importance non seulement au respect des Lois et Réglementations, mais également à l'éthique et à l'intégrité dans la conduite des affaires (l'« Éthique des Affaires »). Tout Fournisseur doit obligatoirement respecter ces principes et notamment les suivants :

3 – L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

3.1 – Bonne foi

REQUIS :

Tout Fournisseur doit négocier et exécuter les contrats de bonne foi.

3.2 – Concurrence et comportements loyaux

REQUIS :

Tout Fournisseur s'engage à une concurrence libre et non faussée, à la mise en place de pratiques commerciales loyales tant vis-à-vis de ses propres concurrents que vis-à-vis de ses clients. En cas de pratiques anticoncurrentielles de la part d'un Fournisseur, l'Acheteur se réserve le droit de mener toute action nécessaire et de nature à obtenir compensation pour le dommage subi. De plus, le Fournisseur s'engage à ne pas adopter de comportement abusif en cas de position dominante chez l'Acheteur ou encore à ne pas demander des contreparties non justifiées et créant un déséquilibre significatif dans l'opération.

ATTENDU :

Tout Fournisseur a ou met en place et maintient un programme de conformité antitrust.

3 – L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

3.3 – Restrictions Commerciales

REQUIS :

Tout Fournisseur doit respecter la « Group Prescription : Restrictions Commerciales ». Le terme Restrictions Commerciales s'entend de toute Loi et Règlementation applicable en matière de (i) sanctions commerciales et économiques (y compris les embargos et les listes de parties sanctionnées) et/ou (ii) contrôle des exportations (Règlementations sur les biens militaires ou biens à double usage) applicable à tout Produit et/ou Service.

ATTENDU :

Tout Fournisseur a ou met en place et maintient un programme de conformité aux Restrictions Commerciales.

3 – L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

3.4 – Anticorruption et trafic d'influence

REQUIS :

Tout Fournisseur applique une politique «tolérance zéro» quant à la corruption. Il s'engage notamment à s'abstenir (1) d'offrir, de promettre ou de donner délibérément, et (2) de tenter et de conspirer d'offrir, de promettre ou de donner tout avantage indu pécuniaire ou de toute autre nature, directement ou indirectement par un intermédiaire, à un agent public ou à toute relation professionnelle, pour cet agent public ou privé ou pour un tiers, afin que ce dernier agisse ou s'abstienne d'agir dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, dans le but d'obtenir ou de conserver indument une activité ou un autre avantage.

ATTENDU :

Tout Fournisseur a ou met en place et maintient un programme de conformité anticorruption, adapté à sa situation particulière et capable de détecter la corruption et le trafic d'influence.

3 – L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

3.5 – Conflit d'intérêt

REQUIS :

Tout Fournisseur doit refuser de prendre part dans toute pratique pouvant être considérée comme un conflit d'intérêts. Il doit déclarer à l'Acheteur les situations de conflits d'intérêts qui pourraient exister avec tout Employé du Groupe, dans le cadre de l'opération envisagée ou en cours.

ATTENDU :

Tout Fournisseur a ou met en place et maintient des règles spécifiques de gestion des conflits d'intérêts.

3 – L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

3.6 – Fraude et Éthique Financière

REQUIS :

Tout Fournisseur applique une « tolérance zéro » quant à la tentative de fraude et la fraude, suspectées ou avérées. Il s'engage notamment à s'abstenir (1), de mettre en place, laisser mettre, ou de participer à la mise en place, délibérément ou par négligence, toute organisation ou manœuvre ayant un but, une vocation ou un effet frauduleux et (2) de tenter et de conspirer de le faire. Le Fournisseur s'engage à informer Michelin via tout moyen adéquat, y compris via la ligne Éthique mise à disposition par le Groupe Michelin, de toute fraude, suspicion ou tentative de fraude dont il aurait connaissance.

Le Fournisseur doit tenir des registres financiers exacts et exhaustifs relatifs à la relation d'achat et de fourniture. De plus, le Fournisseur s'engage à fournir des rapports financiers exacts et exhaustifs, ainsi qu'à mettre en œuvre des politiques et des procédures pour éviter les pratiques contraires à l'éthique telles que le délit d'initié et la corruption.

ATTENDU :

Tout Fournisseur a ou met en place et maintient un programme de lutte contre la fraude (tant interne qu'externe), adapté à sa situation particulière et capable de détecter, de prévenir et de traiter la fraude.

3 – L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

3.7 – Cadeaux et invitations

REQUIS :

En matière de cadeaux et d'invitations, tout Fournisseur s'interdit toute pratique non conforme aux Lois et Réglementations. Il s'interdit également toute pratique visant à intéresser directement ou non tout Personnel de l'Acheteur ou à tenter d'influencer le jugement de tout Personnel de l'Acheteur ou à obtenir des avantages indus.

En particulier, tout cadeau ou invitation doit répondre aux critères cumulatifs suivants : être autorisé par la ou les législations applicables, ne pas être sollicité par le bénéficiaire, ne pas viser à obtenir une contrepartie ou un avantage indu, ne pas viser à influencer une décision, ne pas être proposé à un moment stratégique de la prise de décision, son bénéficiaire ne doit pas exercer de pouvoir de décision concernant une décision anticipée ou en cours affectant les intérêts de l'Acheteur, être occasionnel au regard de l'activité professionnelle, ne pas entraîner de sentiment de gêne s'il est révélé au sein de l'entreprise ou publiquement, être effectué dans un cadre strictement professionnel, être tracé dans un registre.

À titre d'exemples :

Pendant la procédure d'appel d'offres, il est interdit pour un Fournisseur d'offrir à tout Personnel de l'Acheteur impliqué dans l'appel d'offres un cadeau ou une invitation notamment lorsqu'il est de nature à influencer son jugement.

Pendant toute la durée de la relation commerciale, il est interdit pour un Fournisseur de convier tout Personnel de l'Acheteur impliqué dans la relation commerciale ainsi que leurs proches à un repas dans un restaurant luxueux. Il est interdit pour un Fournisseur d'offrir un cadeau sous forme d'espèces ou de chèque cadeau à tout Personnel de l'Acheteur impliqué dans la relation commerciale.

Le Fournisseur est autorisé toutefois à offrir des cadeaux d'entreprise d'une valeur raisonnablement faible et comportant le logo d'un fournisseur ou une publicité similaire.

ATTENDU :

Tout Fournisseur dispose d'une politique cadeaux et invitations qui formalise les règles applicables en matière de cadeaux offerts et reçus.

3 – L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

3.8 – Confidentialité

REQUIS :

En plus des obligations légales en matière de protection du secret des affaires, tout Fournisseur doit respecter non seulement la confidentialité des éléments fournis par l'Acheteur, y compris lors des appels d'offres, mais également la confidentialité des résultats en termes de Produits et/ou Services fournis. Il s'interdit d'utiliser les informations confidentielles de l'Acheteur à d'autres fins que celles convenues pour la stricte fourniture des Produits ou Services à l'Acheteur.

ATTENDU :

Tout Fournisseur a ou met en place et maintient un programme de prévention mettant en place des mesures appropriées contre la violation des obligations de confidentialité de ses clients.

3 – L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

3.9 – Protection de la Propriété Intellectuelle (P.I.)

REQUIS :

En plus du respect des Lois et Règlementations en matière des droits de propriété intellectuelle (PI) en général :

- Tout Fournisseur s'interdit de violer (ou tenter de violer) tout droit de PI de l'Acheteur.
- Tout Fournisseur s'interdit de fournir à l'Acheteur ou pour l'Acheteur, en connaissance de cause, tout Produit ou Service contrefaisant tout droit de PI de tiers.
- Les Fournisseurs doivent élaborer, mettre en œuvre et maintenir des méthodes et des procédures efficaces visant à prévenir l'incorporation et l'utilisation de matériels et de produits de contrefaçon, ainsi qu'à détecter de tels Produits, à les signaler et à les tenir à l'écart.
- Dans l'hypothèse où le Fournisseur subirait toute réclamation de tiers alléguant la violation de certains droits de PI et qui pourrait avoir un impact sur les activités de l'Acheteur, ce Fournisseur s'engage à en avertir promptement l'Acheteur pour lui permettre de s'organiser sans mettre en péril la continuité de ses opérations et s'engage à coopérer avec l'Acheteur.

ATTENDU :

Tout Fournisseur dispose d'un processus qui formalise les règles applicables en matière de développement de Produits et/ou Services incluant notamment la vérification et le respect de la PI de tiers.

3 – L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

3.10 – Données Personnelles

REQUIS :

En plus du respect des Lois et Réglementations en matière de protection des données personnelles, tout Fournisseur s'engage a minima à n'agir que sur instructions de l'Acheteur lorsqu'il traite des données personnelles pour le compte de l'Acheteur, à ne traiter les données que pour rendre le service convenu, à assurer la sécurité des données confiées par des mesures organisationnelles et techniques, à fournir à l'Acheteur de manière transparente la description des opérations effectuées sur les données personnelles (quoi, pourquoi, par qui et en quel lieu), à assister l'Acheteur dans le respect de ses obligations et à recourir uniquement à des sous-traitants autorisés par l'Acheteur qui offrent les mêmes garanties que l'Acheteur en matière de protection des données personnelles.

ATTENDU :

L'Acheteur est attaché au respect de la protection des données personnelles et promeut, en plus des Lois et Réglementations applicables, le respect des principes du règlement général de protection des données (RGPD) au-delà de son champ d'application. Tout Fournisseur s'engage à faire de même.

3 – L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

3.11 – Personnel du Fournisseur

REQUIS :

Dans le cadre du respect des Lois et Réglementations relatives à l'emploi des personnes physiques, tout Fournisseur s'engage à respecter les « Prescriptions Groupe Michelin : Personnel »

3.12 – Code de conduite

ATTENDU :

En complément du respect des Lois et Réglementations et des points énoncés ci-dessus, tout Fournisseur définit son propre code de conduite, adapté à sa situation particulière, afin de promouvoir une culture d'intégrité, et met en place des actions de détection, prévention et suivi, telles que communications, formations, ligne éthique, contrôle interne, sanctions disciplinaires, etc.

3.13 – Ligne Éthique

Une ligne Éthique est mise à disposition non seulement du Personnel du Groupe Michelin, mais aussi du Personnel des Fournisseurs. Cette ligne permet de signaler tout manquement potentiel par le Groupe Michelin à toute Loi et Réglementation applicable et/ou à son Code d'Éthique. Chacun peut effectuer un signalement en conservant l'anonymat ou pas.

Le signalement peut se faire via :

(Le signalement peut également se faire aussi par téléphone. Veuillez consulter le lien Web ci-dessus pour obtenir les instructions de composition du numéro de votre pays.)

Veuillez également consulter la Procédure de Lancement d'Alerte du Groupe, accessible à l'ensemble des employés et partenaires externes, laquelle décrit la manière dont le Groupe Michelin recueille et traite les alertes en matière d'éthique. Vous pouvez consulter cette procédure directement sur la page www.michelin.com : Notre raison d'être et nos valeurs nous engagent | Michelin



POUR ALLER PLUS LOIN :
[CODE D'ÉTHIQUE DE MICHELIN](#)
[CODE DE CONDUITE ANTICORRUPTION](#)



TRAVAILLER ENSEMBLE

- 4.1 Préalable à la sélection des fournisseurs
- 4.2 La Politique qualité et Sûreté de l'information
 - 4.2.1 La Politique qualité
 - 4.2.2 La Politique qualité et la Sûreté de l'information
- 4.3 Progresser ensemble constamment
 - 4.3.1 Évaluation RSE des fournisseurs
 - 4.3.2 Gestion de la relation fournisseur
- 4.4 Médiation

4 – TRAVAILLER ENSEMBLE

4.1 – Préalable à la sélection des fournisseurs

Le Groupe Michelin suit un processus structuré qui a pour but d'évaluer le potentiel et la capacité du Fournisseur à satisfaire les besoins de l'Acheteur notamment en matière de relation commerciale, de technicité, de qualité, de respect des délais et de développement durable. Pour pouvoir être présélectionné, le Fournisseur doit s'engager à :

REQUIS :

Répondre et satisfaire au questionnaire d'évaluation préliminaire lorsqu'il lui est soumis

REQUIS :

Respecter les Principes des Achats Michelin ; et ce, y compris les Requis exprimés dans ce document et les documents incorporés par référence, ou cités

REQUIS :

Informar Michelin préalablement à toute modification de son procédé de fabrication, de son système qualité, de sa sous-traitance, de sa structure... dans la mesure où cette modification peut avoir un impact pour Michelin et en particulier un impact sur la performance des Produits et/ou Services livrés

S'il fournit des matières premières

REQUIS :

Certification ISO 9001

ATTENDU :

Pour tout Fournisseur, les certifications ISO 14001, ISO 9001 et IATF 16949 peuvent représenter un avantage

Cette phase peut se traduire, à titre d'exemple par :

- une évaluation préliminaire via un questionnaire permettant à l'Acheteur d'évaluer sa situation économique et financière, son approche qualité, sa capacité à répondre à notre cahier des charges, son engagement et démarche de développement durable ;
- une visite ou un audit d'un ou plusieurs sites du Fournisseur ;
- un essai sur un site du Groupe Michelin ;
- etc.

4 – TRAVAILLER ENSEMBLE

4.2 – La Politique qualité et Sûreté de l'information

4.2.1 – La Politique qualité

**« ÊTRE AU SERVICE D'UNE MEILLEURE MOBILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS NOUS IMPOSE UNE TRÈS GRANDE EXIGENCE EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ »,
TEL EST NOTRE ENGAGEMENT.**



Pour permettre à l'Acheteur d'assurer la qualité de ses Produits et Services, il est essentiel que les Produits et Services achetés par l'Acheteur répondent aux meilleurs critères. Tout Fournisseur doit s'assurer que les Produits et Services fournis, quelle que soit leur provenance ou leur destination, sont conformes aux exigences contractuellement exprimées.

ENSEMBLE, nous devons mettre en place les moyens nécessaires pour obtenir et garantir cette qualité, avec une préoccupation permanente de maîtrise des coûts pour y parvenir.

L'ACHETEUR et ses FOURNISSEURS doivent travailler de concert pour avancer dans cette direction.

La démarche d'**Assurance Qualité Fournisseurs** précise comment le Groupe Michelin entend appliquer les orientations de sa politique qualité dans les relations avec ses Fournisseurs ainsi que la gestion de la qualité des Produits et Services achetés.

Chaque fournisseur doit respecter ce processus. Vous en trouverez le détail dans les documents suivants, disponibles sur le site des Achats Michelin :

4 – TRAVAILLER ENSEMBLE

4.2 – La Politique qualité et Sûreté de l'information

4.2.2 – La Politique qualité et la Sûreté de l'information

Nous accordons la plus haute importance non seulement au respect des Lois et Réglementations en vigueur dans le domaine mais également à la protection des systèmes d'information et de ses données (y compris les données de tiers qu'il est amené à traiter). Les éléments requis et attendus listés ci-dessous s'appliquent à tout Fournisseur d'un Service, à titre principal ou accessoire, dès lors que, pour le compte l'Acheteur, (1) il traite avec des moyens informatiques des données ; le terme « traite » ou ses dérivés s'entend de la façon la plus large, par exemple : accès, création, collecte, acquisition, rassemblement, génération, extraction, archivage, etc., et/ou (2) il développe, intègre, héberge et/ou maintient toute solution informatique.

REQUIS :

Tout Fournisseur doit mettre en œuvre les mesures de sécurité organisationnelles et techniques conformément à l'état de l'art, et de manière continue face à l'évolution perpétuelle des menaces et aux publications de découvertes de vulnérabilités. Il doit promptement informer l'Acheteur (1) de tout incident dont il a connaissance et/ou (2) avant tout changement sur la localisation des données, la sous-traitance ou encore sur l'application desdites mesures de sécurité afin de permettre à l'Acheteur de réagir en conséquence. Tout Fournisseur doit proposer des modalités acceptables de réversibilité et de suppression de données applicables dans tous les cas de fin des contrats. Il doit également respecter les chartes utilisateurs et les politiques de sécurité en vigueur dans le cas où il utilise les systèmes d'information de l'Acheteur. Afin de garantir la sécurité de son système d'information, ou en cas d'utilisation jugée abusive, l'Acheteur se réserve le droit d'en suspendre ou d'en interrompre l'accès.

ATTENDU :

En complément, tout Fournisseur :
Rédige, maintient et communique sa politique de sécurité de l'information.
Répond à des audits permettant d'évaluer ses politiques de sécurité de l'information et/ou communique régulièrement les résultats des audits de tiers qu'il aura diligentés.
Autorise l'Acheteur à directement ou indirectement réaliser sur demande, des scans techniques de détection de vulnérabilités et/ou des tests de pénétrations, et tient l'Acheteur informé des résultats obtenus. S'engage sur des délais de disponibilité de service, de traitement de vulnérabilité ou d'incidents de sécurité.
S'engage sur un niveau de support et sur le partage d'informations relatives et nécessaires à la gestion des incidents de sécurité. Maintient et communique ces certifications, par exemple : ISO 27001.

4 – TRAVAILLER ENSEMBLE

4.3 – Progresser ensemble durablement

En marche courante, nous souhaitons travailler avec des Fournisseurs qui satisfont à nos exigences de qualité, de fiabilité, de coût et qui s'engagent à progresser constamment dans le respect des personnes et de l'environnement.

4.3.1 – Évaluation RSE des Fournisseurs

Le Groupe Michelin assure un suivi et un pilotage rigoureux de sa performance globale en matière d'achats responsables et publie les indicateurs RSE issus de ce pilotage.

REQUIS :

Tout Fournisseur s'engage à réaliser les évaluations RSE demandées et à mettre en œuvre les plans d'action correctifs éventuels requis. D'autre part, il autorise l'Acheteur ou les prestataires mandatés par l'Acheteur à réaliser des audits sur site.

ATTENDU :

Tout Fournisseur se fixe des objectifs chiffrés relatifs à sa performance RSE et construit des plans de progrès dans ce domaine.

+ FOCUS ÉVALUATION DES FOURNISSEURS

L'ÉVALUATION DES FOURNISSEURS

Notre démarche : Depuis 2012, nous évaluons la performance RSE de certains Fournisseurs clés. En plus des audits qualité, nous mesurons le niveau de maturité RSE de ces Fournisseurs, avec le concours d'une société de notation. Cette évaluation prend la forme d'un questionnaire en ligne à renseigner par le Fournisseur.

L'analyse des forces et des faiblesses dans les domaines environnementaux, sociaux et éthiques, (y compris le Devoir de Vigilance et la conformité anticorruption et trafic d'influence) peut conduire, si besoin, à la mise en place de plans d'actions, ou selon le niveau de criticité à un audit plus ciblé sur site.

4 – TRAVAILLER ENSEMBLE

4.3 – Progresser ensemble constamment

4.3.2 – Gestion de la relation fournisseur

**NOUS SOMMES ENGAGÉS DANS UNE
DÉMARCHE DE SRM « SUPPLIER RELATIONSHIP
MANAGEMENT » AVEC NOS FOURNISSEURS.**



Basé sur une collaboration active, transparente et de qualité, l'enjeu est ici de façonner ensemble une relation compétitive et Responsable créant de la valeur pour toutes les parties concernées.

Pour cela, une segmentation des Fournisseurs en plusieurs catégories permet une gestion optimisée de cette relation.

Catégorie 1 : Élaborer une véritable relation d'ordre stratégique basée sur des projets d'innovation et/ou de partenariats,

Catégorie 2 : Développer la relation business pour un avantage compétitif bénéfique aux deux parties,

Catégorie 3 : Optimiser la relation actuelle basée sur le progrès continu,

Catégorie 4 : Poursuivre les relations commerciales basées sur le respect des engagements convenus.

4 – TRAVAILLER ENSEMBLE

4.4 – Médiation



À défaut de réponse satisfaisante après échanges préalables avec ses interlocuteurs habituels chez l'Acheteur, le Fournisseur peut saisir, s'il le souhaite, le médiateur des relations client-fournisseur pour rechercher ensemble, dans la concertation, une solution rapide.

Le médiateur n'intervient que lorsque le Fournisseur a déjà tenté sans succès de résoudre ses difficultés avec ses interlocuteurs habituels au sein de la société co-contractante de l'Acheteur (exemple : l'acheteur en charge du marché, le centre de paiement ou le gestionnaire de contrat). Les demandes ne respectant pas ce principe ne seront pas examinées. Pour saisir le médiateur, le Fournisseur envoie son dossier de médiation via le site Internet des Achats, rubrique .

Si aucune solution n'est trouvée avec l'assistance du médiateur interne, les parties peuvent décider d'avoir recours à une médiation externe.

APPLICATION DES PRINCIPES FONDAMENTAUX POUR LE CAOUTCHOUC NATUREL



CAS PARTICULIER DES FOURNISSEURS DE CAOUTCHOUC NATUREL :

Le caoutchouc naturel, du fait de son impact environnemental et social, fait l'objet d'une démarche spécifique. Rédigée en collaboration avec l'ensemble de ses parties prenantes, et notamment avec des ONG spécialisées dans la protection de l'environnement et des droits humains, la Politique de caoutchouc naturel responsable (SNR), jointe en annexe, constitue une exigence contractuelle pour tous les Fournisseurs de caoutchouc naturel, de produits ou de composants en caoutchouc, y compris, notamment, les fournisseurs de pneus en off-take.

CONCLUSION

Le respect des Principes des Achats Michelin constitue le fondement des relations de confiance qui doit exister entre toute société du Groupe Michelin et chacun de ses Fournisseurs, partout dans le monde.

Ces relations, appuyées par la démarche SRM du Groupe, seront un levier de création de valeur pour le Groupe Michelin et ses Fournisseurs.

NOTE : Les Principes des Achats Michelin sont, à la date de publication, disponibles en 19 langues et tenus à jour à l'adresse suivante :

<https://purchasing.michelin.com/fr/les-principes-des-achats/>

LEXIQUE

Outre les autres définitions figurant dans ce document, les termes commençant par une majuscule sont définis comme suit :

Contrôle commun (et ses dérivés) :

Deux entités légales sont dites sous contrôle commun lorsqu'une entité légale unique les contrôle toutes les deux.

Ex ou ex

signifie exemple, abréviation d' « exemple », chaque fois que ces termes ou des termes similaires sont employés les informations qui s'en suivent sont données à titre d'exemple et en aucun cas restrictivement ou limitativement énumérées.

Contrôle (et ses dérivés)

Une entité légale est considérée comme en contrôlant une autre lorsque, directement ou indirectement :

- Elle détermine les décisions prises en Assemblée Générale de cette entité (du fait du capital ou des droits de votes dont elle dispose), ou
- Elle a le pouvoir de nommer ou révoquer la majorité des dirigeants de cette entité.

Groupe ou Groupe Michelin

signifie l'ensemble des entités légales Contrôlées par la Compagnie Générale des Etablissements Michelin.

RSE

signifie Responsabilité Sociétale et Environnementale.

Loi(s) et Règlementation(s)

signifie toute règle devant être respectée par une personne qu'elle soit une loi, un règlement de type législatif, réglementaire ou autre, une norme, une coutume, un traité international et les Grands Principes Internationaux que l'Acheteur s'est engagé à respecter (tels que définis dans ce document).

Devoir de Vigilance

signifie les obligations, définies par les Lois et Règlementations, applicables à certaines sociétés mères et entreprises donneuses d'ordres relativement au devoir de vigilance quant aux droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement résultant(1) des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle Contrôle ainsi que(2) des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Personnel de l'Acheteur

signifie toute personne travaillant pour l'Acheteur, de façon limitative, tout salarié à plein temps ou à temps partiel, intérimaire, stagiaire, directeur, administrateur, mandataire social et tout tiers agissant contractuellement pour le compte de l'Acheteur - que ce soit au titre d'un contrat de mandat, commission ou autre.

LEXIQUE

Outre les autres définitions figurant dans ce document, les termes commençant par une majuscule sont définis comme suit :

Produit

signifie tout ou partie d'un bien corporel : équipement, composant, matériaux, y compris toute matière première.

Service

signifie tout ou partie d'un service matériel et/ou intellectuel, prestation de service et/ou d'un bien incorporel.

Fournisseur

signifie toute entité légale qui livre tout Produit et/ou preste tout Service à l'Acheteur ou encore souhaite ou envisage de le faire ; et en ce y compris, sauf mention expresse dans les Principes des Achats Michelin, toute sa Chaîne d'Approvisionnement et les Personnels du Fournisseur qui participent au Produit et/ou Service.

Personnel du Fournisseur

signifie toute personne travaillant pour un Fournisseur, que ce soit au titre d'un contrat de travail, d'un contrat de services ou autres, incluant de façon non limitative tout salarié à plein temps ou à temps partiel, intérimaire, stagiaire, cocontractant, consultant, agent, directeur, administrateur et mandataire social.

Chaîne d'Approvisionnement

signifie la chaîne d'entité(s) légale(s) qui inclut les fournisseurs et/ou les sous-traitants internes ou externes à leur propre entité légale ou organisation contrôlante et les fournisseurs ou sous-traitants de ces entités, et qui participe à la fourniture de tout ou partie d'un Produit et/ou d'un Service à l'Acheteur.



MICHELIN - DÉPARTEMENT DU GROUPE ACHATS

23, place des Carmes-Déchaux — 63040 Clermont-Ferrand Cedex 9 — France - www.michelin.com -
Conception et Production : All Contents - 24110303 - Auteur : Michelin - Confidentiel : / - Publication : 06/2025 - Rétention: WA+3
Les copies imprimées de ce document ne sont pas contrôlées.